



Jugement du tribunal pour non paiement de loyers

Par **laurent54**, le **22/11/2012** à **21:32**

bonjour , je m' appelle laurent rnje suis caution de mon ex belle soeur que je vais nommé X.rnElle ne paye plus les loyers de son appartement et nous venons d' etre condamné a payé les loyers et charges, une indemnité d' occupation échue, plus, comme le bail a été résilié, mais que X est encore dans le meme appartement, une autre indemnité d'occupation égale au montant des loyers et charges.rnA la premieres convocation au tribunal, X déclare avoir fait une demande de sur andètement, qui selon elle n' est pas encore aboutie.rnSVP , que dois je faire?rnA qui dois je m' adressé?rnComment faire pour arreter d' etre caution?rnmerci

Par **edith1034**, le **23/11/2012** à **09:17**

faites appel :rnnil faut regarder la légalité de la forme de la caution par rapport à la loi du 6 juillet 1989rnregardez aussi pour combien de temps vous êtes engagérnnpour tout savoir sur la cautionrnallez en bas de page de
rn<http://www.fbls.net/CAUTIONLOCATAIREP.htm>rnns'il n'y a aucun moyen désistez vous de l'appel s'il y en a , plaidez le rnrfaites appel à un avocat rnil vous coûtera moins cher qu'une condamnation

Par **laurent54**, le **23/11/2012** à **18:57**

un grand merci pour vos conseil

Par **Lag0**, le **23/11/2012** à **19:03**

Bonjour,
Si tout est bien carré, vous n'avez pas d'autre choix que de payer.
Un acte de cautionnement ne se signe pas à la légère, il vous engage !
Ensuite, vous pourrez à votre tour saisir la justice pour être remboursé par le locataire défaillant.

Par **amajuris**, le **23/11/2012** à **20:13**

bjr,
la caution sert justement à payer le bailleur quand le locataire ne le fait pas.
votre solution c'est de payer puis ensuite de vous retourner contre le locataire.
cdt

Par **laurent54**, le **26/11/2012** à **18:48**

merci pour vos reponses